

LE DISPOSITIF PASS'SPORT

Le dispositif Pass'Sport est prolongé pour la saison 2022/2023, avec une ouverture à **davantage de bénéficiaires (les boursiers)** et une **simplification du mécanisme de remboursement**.

De quoi s'agit-il ?

C'est une **allocation de rentrée de 50€** venant **financer tout ou une partie de l'inscription** dans une **structure sportive éligible**.

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes né(e)s entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficiant de **l'ARS** (6 à 17 ans révolus)
- Les jeunes né(e)s entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficiant de **l'AAEH** (6 à 20 ans)
- Les jeunes né(e)s entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficiant de **l'AAH** (16 à 30 ans)
- **Les étudiants jusqu'à 28 ans bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur** sous conditions de ressources financée par l'État, d'une **aide annuelle des CROUS** ou d'une **bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales** (nouveau).

Quelles sont les structures éligibles ?

- Les associations et structures **affiliées aux fédérations sportives agréées**
- Les associations **agréées JEP ou Sport exerçant dans les QPV** et/ou soutenues par le **programme « Cités éducatives » de l'Etat**.

Comment le club peut-il se faire rembourser ?

Chaque bénéficiaire/sa famille **reçoit par mail un code individuel Pass'Sport** (en juillet-août, et en octobre pour les boursiers), à usage unique.

Le bénéficiaire transmet ce code au club, qui le saisit sur la plateforme LeCompteAsso, pour obtenir un remboursement (retrouvez plus d'informations sur la fiche du Ministère des Sports, accessible également sur notre site internet).

➔ **Nous conseillons aux clubs d'informer leurs adhérents quant à l'existence de ce mail, nécessaire pour faire usage du dispositif.**